

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 5 AVR. 2024

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Comité Syndical du
20 mars 2024

Délibération n° 7/2024 :
Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Sundhoffen.

Etaient présent(e)s : 65 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s

DASSONVILLE Jean-Michel, Anne-Lucie DANJEAN, FUCHS Jérôme, SCHULTZ Brigitte, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, SIGRIST Etienne, GUILLO Christophe, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, HENRY Maurice, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, LANG Mathieu, STOEIBNER Thierry, STURM Alfred, STOFFEL Marie-Laure, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, ZINGLE Bernard, VETTER René, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, HABLITZ Christophe, MULLER Éric, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHOEPFF Daniel, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Geneviève, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, HUIN-MORALES Benjamin, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, HOEFT Benoît, TRETZ Jean-Yves, GUILLAUME Cédric, PETERMANN Carine, SCHEER Éric, JAEGER Luc, SCHOTT Jean-Luc, JAEGLI Jean-Claude, VOGEL Maité, WEISS Jean-Marie.

Ont donné procuration : 3 délégué(e)s,

UHLRICH-MALLET Odile a donné procuration à SPITZ Michel, REBERT Christian a donné procuration à DANJEAN Anne-Lucie, THOMEN Daniel a donné procuration à EBERSOHL Patricia.

Était également présent :

M. DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

La commune de Sundhoffen, localisée au Sud Est de Colmar dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2019.

La commune souhaite aujourd'hui faire évoluer certaines dispositions de ce document afin de l'adapter à des projets précis et répondre à des problèmes d'application du droit du sol dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2. Le projet de modification n °1 du PLU de Sundhoffen

Les modifications proposées portent sur :

- la modification des articles UA et UB 2.1.10 et 1AU 2.1.8;
- la création d'un emplacement réservé (ER) en zone UA et d'un ER en zone UB
- l'adaptation des règles en 1 AU pour l'OAP Route de Sainte Croix en Plaine
- l'adaptation des règles en 1 AUe pour l'OAP Rue des artisans

3. Compatibilité entre le SCOT Colmar Rhin Vosges et le projet de modification n°1 du PLU de Sundhoffen

Les modifications envisagées concernent des ajustements réglementaires ponctuels et des adaptations mineures des règles de deux OAP (Orientation d'Aménagement Programmée). Compte tenu de leurs portées limitées, les modifications projetées sont compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT Colmar Rhin Vosges.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants et R153-4,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sundhoffen,

Après avoir délibéré

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Dit

que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sundhoffen est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT Colmar Rhin Vosges approuvé,

Donne

un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Sundhoffen.

Donne pouvoir

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 5 AVR. 2024

Le Président
Michel SPITZ



Comité Syndical du 20 mars 2024